

REGLEMENT DU JEU
ACTIV ET BUREAU VALLEE INSTALLENT CHEZ VOUS UN BUREAU EQUIPE APPLE

Article 1 : ORGANISATION GENERALE DU JEU

La société ACTIV MEDIAS, dénommée ACTIV RADIO, dont le Siège social est 5 Place Jean Plotton à ST ETIENNE, immatriculée au Registre du Commerce et des sociétés de Saint-Etienne sous le numéro 449 674 167, en partenariat avec BUREAU VALLEE ST ETIENNE (société SAS NORYEP DISTRIBUTION) dont le siège social est 32 route de l'Etrat à Saint-Priest en Jarez, immatriculée au Registre du Commerce et des sociétés sous le numéro 847 598 091 00019 organisent un jeu concours du samedi 11 mai au vendredi 17 mai 2019.

Article 2 : EXCLUSIONS ET RESTRICTIONS A LA PARTICIPATION

Le jeu concours est ouvert à toute personne âgée de 18 ans et plus, à l'exception des membres du personnel de Bureau Vallée Saint-Etienne et Andrézieux (société SAS NORYEP DISTRIBUTION), d'Activ Radio et d'Activ Médias. Cette exception comprenant aussi les membres de leur famille domiciliés à la même adresse.
Une participation admise par personne sur l'opération.

Article 3 : PRINCIPE DU JEU

Pour participer, les candidats seront invités à se connecter sur un formulaire de jeu créé par la société ACTIV MEDIAS, domiciliée au 5 place Jean Plotton à Saint-Etienne. Ce formulaire validera leur participation au tirage au sort final le vendredi 17 mai 2019, le gagnant sera annoncé sur l'antenne d'Activ Radio.

Ce formulaire sera accessible sur activradio.com (rubrique jeu) du samedi 11 mai au vendredi 17 mai et sur une borne en magasin du samedi 11 mai au vendredi 17 mai 2019.

Pour participer, les joueurs devront obligatoirement renseigner les champs suivants :

- Nom du joueur
- Prénom du joueur
- Numéro de téléphone
- E mail
- Date de naissance
- Adresse / rue
- Adresse / CP
- Adresse / Ville

Une acceptation du règlement de jeu, et de l'utilisation des données, seront demandés lors du remplissage du formulaire d'inscription ainsi que la confirmation de la disponibilité le jour du tournage.

Les joueurs pour valider leur participation devront cocher les cases suivantes :

- Je suis disponible entre le lundi 20 mai et le mercredi 22 mai (entre 12h et 18h) pour qu'Activ et Bureau Vallée installent mon bureau équipé Apple chez moi et j'accepte d'être filmé lors de la remise du lot.
- J'accepte d'être contacté par Activ Radio et ses partenaires
- J'accepte le règlement du jeu

Le jeu est annoncé par messages radio et sur la page Facebook des organisateurs.

Article 4 : LOTS

La dotation du jeu sera remise entre le lundi 20 mai et le mercredi 22 mai 2019 (entre 12h et 18h) lors d'un tournage chez le gagnant où les équipes Activ et Bureau Vallée installeront le bureau et le matériel informatique.

Le lot « Bureau équipé Apple » est composé :

- D'un BUREAU compact jazz de marque Gautier d'une valeur de 200 € TTC
- D'un CAISSON bout de bureau d'une valeur de 180€ TTC
- D'un FAUTEUIL de bureau Bristol d'une valeur de 138€ TTC
- D'un IPHONE 6S Apple 16 gigas reconditionné d'une valeur de 249,90€ TTC
- D'un MAC BOOK AIR Apple 13 pouces reconditionné d'une valeur de 849€ TTC
- D'une IMPRIMANTE HP2620 jet d'encre d'une valeur de 35€ TTC

Valeur totale du lot : 1 651,90€ TTC

Le lot sera visible en magasin à partir du samedi 11 mai 2019.

Le gagnant devra obligatoirement être disponible entre le lundi 20 mai et le mercredi 22 mai 2019 (entre 12h et 18h) pour accueillir les équipes Activ et Bureau Vallée qui installeront le lot à son domicile. Cette installation sera filmée. La vidéo, produite par ACTIV MEDIAS sera ensuite diffusée le vendredi 24 mai 2019 sur les réseaux sociaux.

Toutes précisions complémentaires et tous renseignements pratiques pour la remise des lots sont donnés en temps utile aux gagnants. L'empêchement du gagnant de bénéficier, en tout ou partie, du lot attribué et déterminé dans les conditions qui lui auront été explicitées, résultant de son fait, pour quelque raison que ce soit, lui en fait perdre le bénéfice sans aucune possibilité de remboursement ou de contrepartie d'aucune sorte.

Article 5 : DETERMINATION DES GAGNANTS ET DELIVRANCE DES LOTS

Un tirage au sort parmi l'ensemble des formulaires informatiques sera effectué le vendredi 17 mai et annoncé sur l'antenne d'Activ Radio en direct du magasin à 17h.

La délivrance des lots est subordonnée à la validation de la participation qui peut être vérifiée à tout moment par la Société Organisatrice et à l'absence de toute suspicion de tricherie.

Le gagnant se verra remettre son « bureau équipé Apple » entre le lundi 20 mai et le mercredi 22 mai 2019 (entre 12h et 18h) lors de l'installation de celui-ci à son domicile par les équipes Activ et Bureau Vallée. Il pourra être demandé au gagnant de présenter sa carte d'identité le jour du tournage.

Le gagnant sera prévenu et contacté par téléphone par ACTIV MEDIAS, la disponibilité entre le lundi 20 mai et le mercredi 22 mai 2019 (entre 12h et 18h) pour l'installation à son domicile est obligatoire pour valider son gain. La non-disponibilité du gagnant entraînerait sa renonciation.

Le tournage de l'installation du « bureau équipé Apple » sera effectué entre le lundi 20 mai et le mercredi 22 mai 2019 (entre 12h et 18h) au domicile du gagnant par l'équipe d'Activ et l'équipe de Bureau Vallée. La vidéo finale sera diffusée sur les réseaux sociaux

Les lots sont non modifiables, non remboursables, non échangeables, non cessibles, non transférables sur un autre produit. Le lot attribué ne pourra en aucun cas être échangé contre sa valeur monétaire.

Les gagnants autorisent, par le seul fait de l'acceptation de leur prix, l'utilisation de leur image, ainsi que leurs noms et adresse dans tous supports et manifestations publicitaires ou promotionnelles liées au présent jeu, sans que cette utilisation n'ouvre d'autres droits que le prix gagné.

Article 6 : FORMALITES RELATIVES AU REGLEMENT

La participation au concours implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement, la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur la plateforme de jeu, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par d'éventuels virus circulant sur le réseau.

En conséquence, les organisateurs, Bureau vallée (société SAS NORYEP DISTRIBUTION) et ACTIV MEDIAS ne sauraient en aucune circonstance être tenus pour responsables, sans que cette liste soit limitative :

De tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement/fonctionnement du concours,
De la défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication,
Des problèmes d'acheminement,
Du fonctionnement de tout logiciel,
Des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique,

Il est précisé que Bureau Vallée (société SAS NORYEP DISTRIBUTION) et ACTIV MEDIAS ne peuvent être tenus responsables de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion à la plateforme de jeu.

La responsabilité de Bureau Vallée (société SAS NORYEP DISTRIBUTION) et ACTIV MEDIAS ne saurait être engagée, d'une façon générale, en cas de force majeure ou cas fortuit indépendant de sa volonté.

Le présent règlement peut être aussi consulté gratuitement sur simple demande auprès de Bureau Vallée (société SAS NORYEP DISTRIBUTION), 32 route de l'Etrat à Saint Priest en Jarez et sur le site activradio.com.

Si les circonstances l'exigent, les organisateurs Bureau Vallée (société SAS NORYEP DISTRIBUTION) et ACTIV MEDIAS se réservent le droit de modifier ce présent règlement sans information préalable.

Les organisateurs Bureau Vallée (société SAS NORYEP DISTRIBUTION) et ACTIV MEDIAS ne sauraient encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de leur volonté, elles étaient amenées à annuler le présent jeu, à le réduire, à le prolonger, le reporter ou en modifier les conditions.

Article 7 : RESPECT DE LA VIE PRIVEE

La collecte des informations personnelles par la société organisatrice se fait en respect des dispositions de la loi informatique et liberté de 1978. Le participant consent à ce que ces informations soient utilisées par ACTIV MEDIAS dans le cadre de son activité afin de constituer un fichier clients.

Conformément à la loi N°78-17 « Informatique et Liberté du 06/01/1978 », chaque participant dispose d'un droit d'accès et de rectification des informations données, en contactant par courrier ACTIV MEDIAS, place Jean Plotton à Saint-Etienne.

Bureau Vallée (société SAS NORYEP DISTRIBUTION) pourra exploiter les données récoltées lors du jeu mis en place du samedi 11 mai au vendredi 17 mai 2019 et signera une décharge sur les modalités d'exploitation de ces fichiers clients.

Les traitements de données personnelles mis en œuvre ont fait l'objet des formalités prévues par la loi. A défaut d'opposition de leur part, les informations collectées sur les participants pourront être utilisées par ACTIV MEDIAS ou ses partenaires afin de mieux les servir et de les informer de leurs nouveaux produits et offres susceptibles de les intéresser.

Conformément aux articles 39 et suivants de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations, la concernant en contactant par courrier ACTIV MEDIAS (timbre remboursé sur demande au tarif lent en vigueur). Une seule demande (même nom, même prénom, même société) sera prise en compte.

Article 8 : RECLAMATIONS

Pour être prises en compte, les éventuelles réclamations au Jeu doivent être adressées soit par écrit à l'adresse suivante : ACTIV MEDIAS dont le Siège social est 5 place Jean Plotton à Saint-Etienne et au plus tard quatre-vingt-dix jours après la fin de la Session de Jeu en cause, telle qu'indiquée par le présent règlement (le cachet de La Poste faisant foi). Aucune réclamation d'aucune sorte ne peut intervenir concernant tout ou partie du Jeu au-delà de ce délai.

Si les Coordonnées communiquées par le participant ne permettent pas de l'informer de son gain, il perd la qualité de gagnant et ne peut effectuer aucune réclamation à aucun moment.

Les Sociétés Organisatrices sont seules souveraines pour trancher toute question d'application ou d'interprétation du règlement ou en cas de lacune de celui-ci à l'occasion du déroulement du présent Jeu.